

d'état du Roi du 24 Août, qui commit le sieur Bertin en sa qualité de trésorier des revenus casuels, pour faire la perception tant des droits de réception aux maîtrises, d'admission dans les six corps, de confirmation & de réunion de différentes professions, que ceux de continuation d'exercice d'arts & de commerce, le tout conformément à l'édit ci-dessus, & par lequel Sa Majesté ordonne que le produit de ces droits demeure affecté, conformément au dit édit, au paiement des capitaux & intérêts des dettes des anciens corps & communautés &c.

La cause du sieur de Beaumarchais, qui s'est pourvû en requête civile au Parlement, a été plaidée & jugée vendredi le 6 de ce mois. Quoique pour éviter la foule au palais, l'on n'eût pas divulgué le jour, auquel il y auroit audience pour cette affaire, il s'y est trouvé un monde très-considérable, particulièrement des dames du premier rang. Mr. Target plaida pour le sieur de Beaumarchais; & , comme cet avocat est du nombre de ceux qui ont persisté à ne point paroître pendant la disgrâce du Parlement, il parla avec beaucoup de liberté des juges, qui remplacèrent cette cour pendant l'intervalle, sur-tout de deux présidents & de quelques conseillers, qui, récusés par son client, n'avoient eu aucun égard aux motifs, qui devoient les faire regarder comme partiaux. Après que Mr. Target eut cessé de parler, & qu'il eut reçu les plus grands applaudissemens, l'avocat-général Séguier, en donnant ses conclusions,